

CONNAÎTRE LE S

- Signal d'exercice 1 mi
- S 1 mi
- Signal de fin d'alerte 30 s

02 INFORMATION d'un événement émanant

FR-Alert

04 ACTIVATION du PCS

DIGSCOC/Communication, Infographie : Bruno Lemaitre/Sécurité civile

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune d'ARINTHOD



Date : 24/09/2024

Plan Communal de Sauvegarde commune d'Arinthod

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

Arrêté Municipal

5

Mises à jour du PCS

7

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Diagnostic des risques

11

Identification des vulnérabilités, enjeux humains, enjeux économiques

12

Cartographie des risques

13

ORGANISATION DE LA RÉPONSE COMMUNALE

Modalités de déclenchement du PCS

23

Directeur des Opérations de Secours - DOS

24

Répartition des tâches de l'équipe municipale

25

Poste de Commandement Communal

26

Gestion de l'alerte de la population

27

Gestion de l'évacuation et du centre d'hébergement

30

Gestion des bénévoles

31

Actions post-crise

32

FICHES RÉFLEXES PAR RISQUE

Risques technologiques

35

Risques naturels

37

Aléas climatiques

39

Risques sanitaires

40

Autres risques

41

RECENSEMENT DES MOYENS

personnes

44

matériel

45

Ravitaillement / hébergement

48

ANNEXES

Fiche d'émargement des membres du PCC

51

Journal de suivi de crise

52

Main courante

53

Suivi des moyens humains et matériels engagés (privés hors bénévoles)

54

Suivi des bénévoles

55

Accueil des sinistrés

56

Arrêtés

58

Modèle de convention

60

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

62

FR Alert

63

Plan ORSEC – documents supports

64

/ Glossaire

65



DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE ARINTHOD

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

ARRETE 41/2024

Le Maire de la commune de ARINTHOD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3 et ses articles R. 731-1 à R. 731-8 relatifs au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles D. 731-9 à D. 731-13 relatifs aux exercices concernant le plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Considérant que la commune est exposée aux risques technologiques, naturels, aléas climatiques, sanitaires et autres;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune d'ARINTHOD est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Jura.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Jura ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura ou Monsieur le Directeur de la Direction départementale de la police nationale du Jura ;
- Monsieur de Directeur Départemental des Territoires ;

Plan Communal de Sauvegarde commune d'Arinthod



- Monsieur le Président de Terre d'Emeraude Communauté.

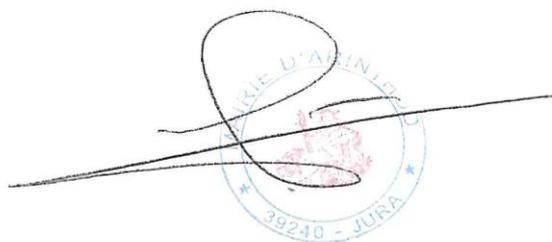
Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, à l'issue de son élaboration et après le renouvellement du conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à ARINTHOD, le 14/10/2024

Le Maire
Jean-Charles GROSDIDIER



Suivi des mises à jour du PCS

Fiches modifiées	Page	Modifications apportées	Date

Quand mettre à jour son PCS ?

Il est indispensable de mettre à jour toutes les rubriques indiquant des données, comme le recensement des personnes et des moyens, l'annuaire de crise, les coordonnées des responsables des circuits d'alerte, les coordonnées des ERP...

Le PCS doit également être mis à jour s'il y a un nouveau risque sur la commune.

Après chaque crise, ajouter les événements, les reconnaissances CATNAT récents dans le PCS.

Pensez à :

- faire un suivi des mises à jour,

Plan Communal de Sauvegarde commune d'Arinthod

- informer les élus et le personnel communal (pour maintenir une appropriation forte des intervenants après l'élaboration du PCS),
- imprimer les exemplaires papier du PCS remis à jour (à mettre au PCC...),
- envoyer un exemplaire complet à la Préfecture,
- réaliser des mises en situation / exercice : permet d'entraîner régulièrement les participants et la population si possible pour créer une adhésion collective.

**PRÉSENTATION
DE LA COMMUNE**

Plan Communal de Sauvegarde commune d'Arinthod

Introduction :**Caractéristiques de la commune :**

Situation géographique :

Population : 1 112 habitants (source INSEE 2020)

Canton : MOIRANS EN MONTAGNE

Superficie : 2 702 hectares

Altitudes : Point bas : 335 mètres NGF
Point haut : 841 mètres NGFBassins versants (3) Valouse
Ain
Rhône

Axes routiers :

RD 109 de N à S
RD 3 de E à W
RD 80 NE direction La Prelette - Légna**Risques de la commune**

Risques	Concernée		Observations (document de prévention existant ex : PPRI, PPRT,...)
	Oui	Non	
Industriel	X		
Rupture de barrage		X	
Séisme	X		Catégorie 3
Inondation		X	
Mouvement de terrain	X		
Feux de forêt	X		

Identification des vulnérabilités, enjeux humains, enjeux économiques

Nombres d'habitants

Période / Lieu	Nombres	Commentaires
Résidences principales	522	Recensement 2022
Résidences secondaires	172	Recensement 2022

Établissements sensibles

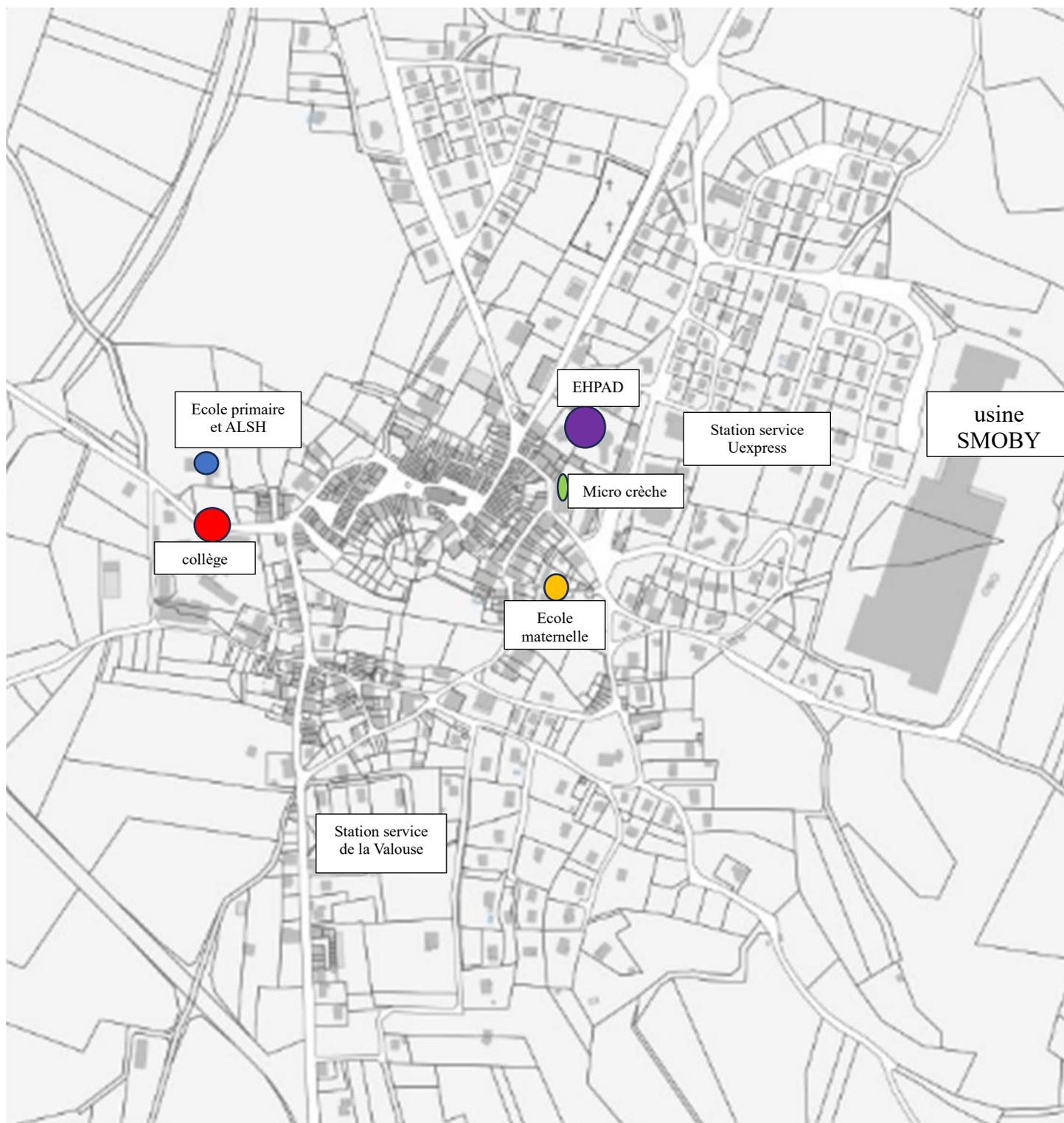
Nom	Responsable	Adresse	Observations
École maternelle	Mme la Directrice	2 rue du Vivier	
Ecole primaire	Mme la Directrice	6 rue du collège	
ALSH TEC		6 rue du collège	
collège	M. le Principal	1 rue du collège	
Micro-crèche		15 rue des Tilleuls	
EHPAD		2 rue de la Prélette	
Entreprise SMOBY		7 rue Jean Breuil	
Station-service U Express		4 rue de Magnin	
Station-service de la Valouse		3 rue Fontaine du Frêne	

Personnes nécessitant une attention particulière	OUI / NON	Nombre de personnes :
---	------------------	-----------------------



Plan de la commune d'Arinthod

Plan Communal de Sauvegarde commune d'Arinthod



Carte avec établissements prioritaires

Plan Communal de Sauvegarde commune d'Arinthod



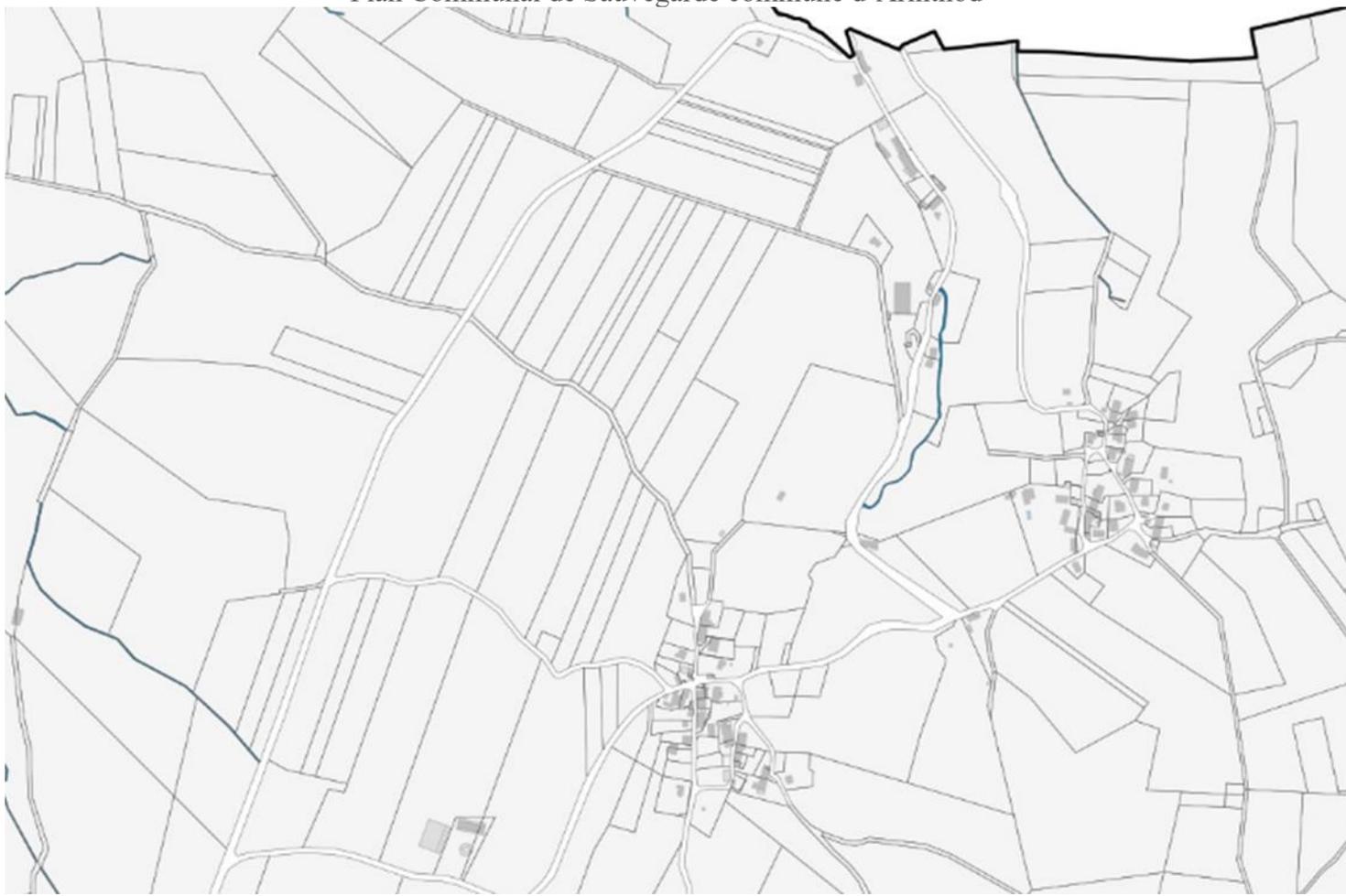
Circuit d'alerte
Secteur 1 : Arinthod

Plan Communal de Sauvegarde commune d'Arinthod



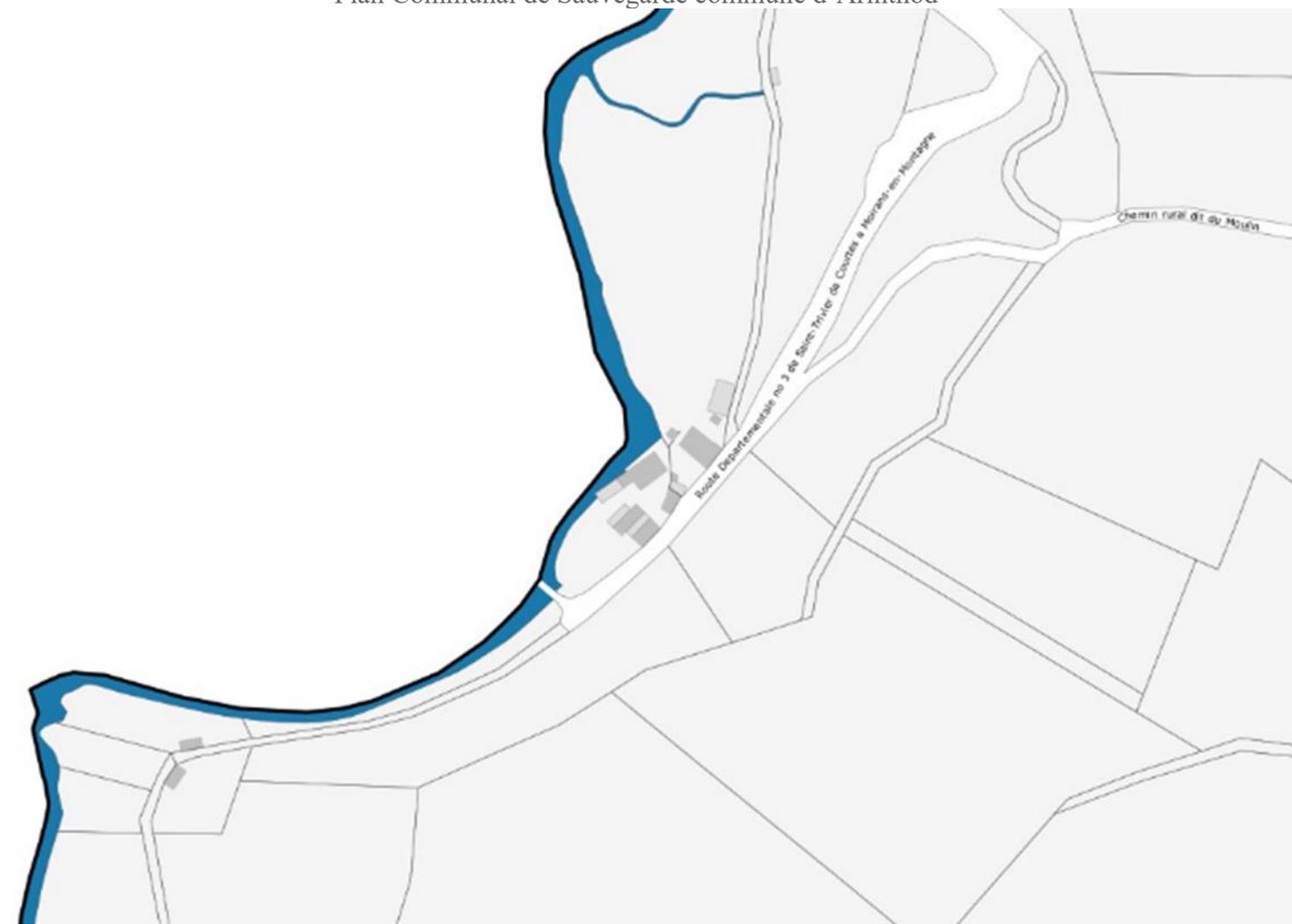
Circuit d'alerte
Secteur 2 : Chisséria

Plan Communal de Sauvegarde commune d'Arinthod



Circuit d'alerte
Secteur 3 : Négliia Vogna

Plan Communal de Sauvegarde commune d'Arinthod



Circuit d'alerte
Secteur 4 : Le Moulin

Plan Communal de Sauvegarde commune d'Arinthod



Circuit d'alerte
Secteur 5 : Saint Colomb



Circuit d'alerte
Secteur 6 : zones artisanales

**ORGANISATION
DE LA RÉPONSE
COMMUNALE**

Modalités de déclenchement du PCS

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- **Par le Maire, ou par son représentant**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen d'information ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement. **Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.**
- **À la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).**

L'**alerte** reçue en mairie peut provenir de différentes sources : témoin, services de secours, préfecture, météo... Il convient de **vérifier la validité de l'information** reçue.

Dès lors que le Maire reçoit l'alerte, et que la situation le nécessite, celui-ci active le Poste de Commandement Communal.

Directeur des Opérations de Secours - DOS

Qui ?	Le maire est le DOS. En cas d'absence, c'est le représentant désigné.
Activation du PCC	<ul style="list-style-type: none"> - Le maire se rend au Poste de Commandement Communal (PCC) et réunit les membres du PCC ; - Il informe l'autorité préfectorale de l'activation du PCC.
Actions à réaliser pendant la crise (avec le COS)	<ul style="list-style-type: none"> - Dirige, gère et coordonne les moyens communaux engagés ; - Prépare et dirige les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'accueil des populations ; - Interroge régulièrement la préfecture pour se tenir informé des directives du Préfet. <p><u>A l'aide des cartes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifie les points sensibles et les met en évidence sur une carte ; - Recommande un itinéraire sûr pour les secours vers les lieux de la catastrophe ; - Prévoit un plan de circulation adapté aux circonstances. <p><u>Pour les sinistrés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Évacue les sinistrés vers les lieux d'accueil ; - Organise le ravitaillement : eau, nourriture, produits d'hygiène ; - Se met en contact avec l'ARS et les associations concernées ; - Procède au besoin aux réquisitions ; - Pour les victimes décédées, en relation avec le Préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres.
Actions post-crise	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services présents ; - Désactive le PCC et en informe l'autorité préfectorale ; - Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale ; - Aide les sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation ; - Réalise le retour d'expérience avec le PCC.
Substitution du Maire par le Préfet	<p>Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il met en place les premières mesures d'urgence avec le Commandement des Opérations de Secours (COS).</p> <p>Cependant, le Préfet devient DO dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> · si le Maire en a fait la demande pour obtenir un soutien dans les opérations à mener ; · si le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes ; · s'il n'a pas été pourvu aux mesures nécessaires par le Maire, après une mise en demeure du Préfet restée sans résultat ; · s'il y a déclenchement du plan ORSEC. <p>Lorsque le Préfet prend la direction des opérations, le Maire assure toujours sur le territoire de sa commune la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses habitants (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier.</p>

Répartition des tâches de l'équipe municipale

Secrétariat et communication

Missions générales	L'équipe Secrétariat et Communication possède un rôle de synthèse et de regroupement de toutes les informations. C'est elle qui va informer (équipes et autorités) sur les actions à mener.
Actions à réaliser à l'arrivée au PCC	<ul style="list-style-type: none"> - Organise l'installation du Poste Communal de Commandement ; - Ouvre le suivi des événements / main courante.
Actions à réaliser pendant la crise (avec le COS)	<p><u>Partie Secrétariat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Met à jour le suivi des événements / main courante ; - Regroupe les fiches de suivi des moyens humains et matériels engagés ; - Envoie et assure le suivi de la fiche Accueil des sinistrés ; - Assure l'approvisionnement en fournitures de bureau ; - Assure la transmission des documents du PCC. <p><u>Partie Communication :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assure le standard téléphonique ; - Diffuse l'alerte et l'information des populations et des entreprises ; - Assure l'information de l'autorité préfectorale ; - Assure les relations avec les médias et réalise les communiqués de presse ; - Assure l'information des responsables des lieux d'accueil.
Actions post-crise	<ul style="list-style-type: none"> - Assure l'archivage de l'ensemble des documents de gestion de crise ; - Prépare le retour d'expérience et met à jour les Fiches Diagnostic des Risques (« DR ») ; - Gère les dons matériels et financiers ; - Assure l'information des médias et des populations sur la gestion de crise ; - Assiste les sinistrés dans le montage des dossiers d'indemnisation.

Logistique

Missions générales	L'équipe Logistique met en œuvre les décisions prises par le Directeur des Opérations de Secours en collaboration avec le Commandant des Opérations de Secours. Elle concrétise sur le terrain, matériellement et humainement, les actions entreprises par les gestionnaires de la gestion de crise.
Actions à réaliser pendant la crise (avec le COS)	<ul style="list-style-type: none"> - Alerte l'ensemble des moyens humains nécessaires ; - Active et met en œuvre les lieux d'accueil ; - Coordonne les moyens humains et matériels engagés ; - Organise l'évacuation, la prise en charge des sinistrés et des secouristes (accueil, hébergement, ravitaillement) ; - Organise le transport et s'assure du bon fonctionnement des moyens de transport ; - Achemine le matériel réquisitionné ou communal ; - S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission.
Actions post-crise	<ul style="list-style-type: none"> - Informe les moyens humains engagés de la fin de la crise ; - Assure la récupération du matériel mis à disposition et établit le bilan d'utilisation de ce matériel ; - Organise l'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, nettoyage (habitations et entreprises sinistrées, voiries,...) .

Autres acteurs susceptibles de participer à la gestion de crise :

Les Sapeurs - Pompiers : Les sapeurs-pompiers assurent la sécurité des personnes, des biens, et de l'environnement. Le Commandant des Opérations de Secours de la commune est un sapeur-pompier.

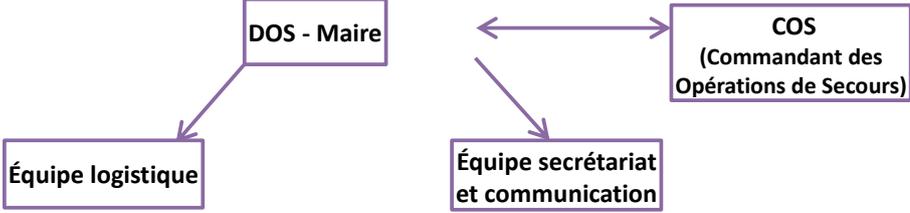
Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles : Le SIDPC est en charge du fonctionnement du Centre Opérationnel Départemental de la préfecture. Il centralise et traite les informations et les actions prises par les services préfectoraux et étatiques.

La Gendarmerie : Assiste dans l'organisation de crise, peut intervenir dans différents domaines (protection des personnes, gestion de flux...).

Autres : Services de l'Etat, moyens privés, administrés de la commune, experts des risques...

NB : l'ensemble des contacts des services nécessaires à la gestion de crise sont dans l'annuaire de crise.

Poste de Commandement Communal

<p>Localisation</p>	<p>Adresse 1 : Mairie 8 rue des Ecoles</p> <p>Adresse 2 : en cas d'indisponibilité du premier lieu : salle polyvalente place de la Poste</p>
<p>Personnes susceptibles d'être mobilisées</p>	<p>Prévoir une relève afin de pouvoir travailler dans la durée</p>
<p>Missions</p>	<p>Sous l'autorité du Maire et en accord avec le COS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse la situation d'après les informations disponibles et s'adapte à toutes les évolutions en temps réel ; • Procède à la localisation des zones sinistrées sur des cartes ; • Fait le point de la situation avec les renseignements communiqués par les premiers secours ; • Recense les personnes pouvant être concernées par le sinistre ; • Adapte les dispositifs de gestion de crise (actions nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et des activités) suivant la nature et l'ampleur du sinistre ; • Coordonne et gère la mise en œuvre des actions des différents moyens engagés ; • Réquisitionne les moyens nécessaires pour gérer la crise.
<p>Schéma d'organisation (à titre d'exemple)</p>	 <pre> graph TD DOS[DOS - Maire] --> EL[Équipe logistique] DOS --> ESC[Équipe secrétariat et communication] COS[COS (Commandant des Opérations de Secours)] <--> DOS COS --> ESC </pre>
<p>Matériels (liste non exhaustive)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - PCS - annuaire de crise - Ligne téléphonique - Imprimante avec scanner - Téléphone portable - Ordinateur - Cartographie - Ressources en papeterie - Fournitures (stylo, surligneur...) - Radio - Paperboard - Groupe électrogène - Lampe de poche - Tableau d'affichage - Tables - Chaises

Gestion de l'alerte de la population

Alerte de la population :

- 1- **Alerter les personnes en charge du processus d'alerte** : personnel communal, personnes chargées d'un secteur dans le circuit d'alerte...
- 2- **Identifier la population à alerter** : toute la commune ou une partie, ERP, en fonction de la saison...
- 3- **Choisir le(s) moyen(s) d'alerte**
- 4- **Effectuer des remontées d'informations régulièrement au PCC** : nombre de personnes prévenus pour l'instant, nombres de personnes aux points de rassemblements...

Le signal national d'alerte

- Moyens d'alerte propre de la commune :

(liste non exhaustive)

- Sirène (caserne des pompiers)
- alarme sonore : sirène deux tons voiture police intercommunale
- Cloches de l'Eglise
- site internet www.mairiearinthod.fr
- panneaux d'information municipaux
- application intramuros
- page facebook www.facebook.com/Arinthod39/
- Porte à porte (prévoir un circuit d'alerte avec des personnes désignées)

- Moyens d'alerte dont peut disposer la commune :

FR Alert : Le Maire en sa qualité de DOS et si l'événement se justifie **peut solliciter le Préfet qui demeure responsable pour décider de l'envoi** du message via FR-Alert pour alerter la population en complément des autres moyens à sa disposition.

Plan Communal de Sauvegarde commune d'Arinthod

Le message d'alerte :

Le message est déterminé en fonction du risque et notamment des consignes à donner.

Informations à mettre dans les messages d'alerte : ne pas minimiser les choses, s'en tenir toujours au fait

- La nature et le lieu de l'événement
- Les risques induits (incendie, inondation...)
- L'évolution de la situation (possible évacuation)
- Les contacts pour plus d'informations (radio, mairie...)
- Les consignes à suivre

Messages type (à personnaliser)

Évacuation	<p>Votre habitation étant située en zone dangereuses du fait de : (préciser le risque) Une évacuation est envisagée. Nous vous demandons donc de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage- De vous rendre (point de rassemblement) à (heure du rassemblement) <p>Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Vêtements de rechange• Nécessaire de toilette• Médicaments indispensables• Papiers personnels (livret de famille, carte d'identité)• Un peu d'argent <p>N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données</p>
Confinement	<p>Votre habitation étant située en zone dangereuses du fait de : (préciser le risque) Un confinement est envisagé.</p> <p>Veuillez respecter les consignes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mettez-vous à l'abri dans un local clos,- Fermez portes et fenêtres- Arrêtez ventilation, climatisation, chauffage (risque d'asphyxie)- Bouchez soigneusement avec un linge humide fenêtres, portes et bouches d'aération- En cas de pollution respirez au travers d'un linge mouillé.- Prévoyez une réserve d'eau et un poste radio.- Allumez votre radio sur : Radio ...- Ne sortez qu'à l'annonce de fin d'alerte <p>Jusqu'à nouvel ordre :</p> <ul style="list-style-type: none">- Restez à l'abri- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les enseignants- Ne téléphonez pas sauf urgence absolue

Modèle de consignes à donner en fonction de l'évènement (à titre indicatif)

RISQUE	CONSIGNES À DONNER
Consignes générales	<ul style="list-style-type: none"> - Écouter la radio (France Inter, France bleue) - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école - Ne pas retourner sur la zone sinistrée - Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours) - Respecter les consignes données par les autorités
Inondations	<ul style="list-style-type: none"> - Couper l'électricité et le gaz - Ne pas s'aventurer dans une zone inondée - Après la crise, aérer et désinfecter les pièces de votre habitation et ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
Mouvements de terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé - Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
Séisme	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides - A l'extérieur, s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête - En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets A l'arrêt des secousses : <ul style="list-style-type: none"> - En cas de séisme important, évacuer le bâtiment - Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes - Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz - Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs
Feux de forêt	<ul style="list-style-type: none"> - Fermer et arroser volets, portes, fenêtres - Occulter les aérations avec du linge humide - Rentrer les tuyaux d'arrosage
Risque industriel et Transport de matières dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> - Rejoindre le bâtiment le plus proche - Rendre le local "étanche" (fermer portes/fenêtres, arrêter ventilation/climatisation) - Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation - Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment - Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.
Chutes de neige importantes	<ul style="list-style-type: none"> - Se déplacer le moins possible et rester à l'abri - Ne pas prendre son véhicule - Ne pas réparer les toitures ou couper les arbres qui présentent un danger soi-même - Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés - Déneiger les accès privés
Tempêtes	<ul style="list-style-type: none"> - Rester à l'abri - Ne pas prendre son véhicule - Ne pas réparer les toitures ou couper les arbres qui présentent un danger soi-même - Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés
Risque nucléaire	<ul style="list-style-type: none"> - Rejoindre le bâtiment le plus proche - Rendre le local "étanche" - Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation - Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée. - Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode stable, en cas d'irradiation ou de contamination.

Gestion de l'évacuation et du centre d'hébergement

Gestion de l'évacuation :

La décision d'**évacuation** est **décidée sous l'autorité du Maire**, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires. Elle doit être ordonnée lorsqu'il existe un danger pour la vie des personnes si elles restent cantonnées dans leurs habitations.

La procédure à suivre est la suivante :

1- Localisation des zones sinistrées et/ou à évacuer : La localisation des zones à évacuer doit être effectuée sur un plan du territoire communal, sur lequel on peut facilement discerner les habitations entre elles.

2- Alerte des populations (définis selon les risques)

3- Mise en œuvre de l'évacuation :

- Définir les besoins en personnels et en matériel à engager ;
- Évacuer les habitants concernés ;
- Informer le PCC des éventuelles réticences, pour faire intervenir la gendarmerie ou les sapeurs-pompiers ;
- Répertorier exactement les habitations évacuées et celles où les personnes refusent de l'être ;
- Mettre en place un moyen de surveillance des zones évacuées (contre le vol).

4- Recenser et prendre en charge les sinistrés : (hébergement, ravitaillement, soutien psychologique)

Gestion du centre d'hébergement :

Les établissements susceptibles d'être retenus comme centre d'hébergement sont recensés dans l'annuaire. Ce sont des établissements recevant du public.

Dans la mesure du possible, le centre d'hébergement doit être organisé de la manière suivante :

- une zone de prise en charge administrative ;
- une zone dortoir ;
- une zone de prise des ravitaillements ;
- une infirmerie, en cas de besoin.

Le personnel affecté à l'hébergement est composé de deux équipes :

- une équipe qui réalise l'accueil administratif des personnes ;
- une équipe qui se tiendra à disposition des personnes (ravitaillement, information, écoute...)

Procuration du ravitaillement :

La nourriture et les kits d'hygiène sont à demander aux supermarchés et restaurants.

NB : en cas de besoin, vous pouvez faire appel à une Association Agréée de Sécurité Civile pour la gestion du centre d'hébergement (sur les frais de la commune).

Gestion des bénévoles

Objectif : assurer la sécurité des bénévoles qui assistent les membres de l'organisation de crise. Gérer les bénévoles de sorte qu'ils soient effectivement utiles et n'interfèrent pas avec les actions de la commune.

Par qui : responsable des services techniques ou son représentant désigné.

L'accueil des bénévoles :

- Définir un lieu de regroupement :
 - Faire diffuser des messages demandant aux bénévoles éventuels de se rendre en mairie.
 - Ouvrir la salle d'accueil des bénévoles : accueil.
- Recenser chaque bénévole.

Déterminer les besoins : (en lien avec les décideurs du PCC, les sapeurs-pompiers et les gendarmes.)

- Répartir les bénévoles dans les équipes ;
- Si tous les bénévoles ne sont pas nécessaires, organiser un plan de relève pour tenir dans la durée ;
- Prévenir le « responsable ravitaillement » du nombre de bénévole engagé ;
- Transmettre la liste des bénévoles engagés à l'assurance de la commune.

Missions à attribuer :

Les bénévoles ne peuvent effectuer que des actions simples, de types :

- assistance au barriérage ;
- nettoyage ;
- préparation et distribution de repas ;
- distribution de couvertures, vêtements, boissons chaudes...

En aucun cas des bénévoles ne pourront être inclus dans des dispositifs de secours.

NB : en cas de besoin, vous pouvez faire appel à une Association Agréée de Sécurité Civile pour la gestion des bénévoles (sur les frais de la commune).

Nettoyer, remettre en état les habitations et les entreprises :

- Mettre des équipes d'agents municipaux et de bénévoles à disposition des sinistrés ;
- Contacter les entreprises spécialisées

Assister les sinistrés :

- Mettre en place une cellule d'accueil à la mairie ;
- Recenser les personnes ayant besoin d'un logement à moyen ou long terme. Prendre en compte le nombre de personnes par foyer, le type de population (personnes âgées, enfants en bas âge, lieu de travail, etc.) et transmettre les listes ainsi établies aux organismes HLM, aux agences immobilières, aux propriétaires privés, et au département, afin de mettre en relation rapidement les demandeurs et les logeurs ;
- Assister les sinistrés dans leurs démarches auprès de Catastrophe Naturelle ou de Catastrophe Technologique ;
- Ouvrir un espace, permettant de mettre en place des équipes de psychologues qui assureront une écoute des sinistrés sur du long terme ;
- Recenser les besoins en nourriture, matériel, vêtements des différentes personnes et les transmettre à l'équipe chargée de répartir les dons.

Déclarer à l'assurance : Entamer la procédure de demande de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle ou de Catastrophe Technologique.

Remettre en état le service public :

- Nettoyer en priorité les itinéraires d'accès aux administrations, écoles, etc ;
- Remettre en état les bâtiments scolaires en priorité; à défaut redéfinir la carte scolaire ou mettre en place des Algecos afin de permettre la reprise de l'enseignement le plus rapidement possible.

Répartir les dons : distribuer les dons ou mettre en place des points de distribution au plus proche des sinistrés.

Faire un retour d'expérience (RETEX) :

Objectifs :

- Capitaliser et consigner le maximum d'éléments suite à un évènement pour en garder une trace ;
- Tirer les enseignements pour améliorer le dispositif et la prise de décision. Intégrer ces informations dans le PCS lors des mises à jour.

Les questions à se poser :

- quelles sont les causes et mécanismes ayant conduit à des dysfonctionnements ?
- quelles sont la nature et l'amplitude des écarts entre théorie et pratique ?
- comment faire évoluer les modes d'organisation ou apprendre pour progresser ?

Les étapes d'un RETEX :

- collecter les informations (main courante, articles de presse,...) ;
- entretiens des acteurs présents lors de la crise pour comprendre les facteurs qui ont motivé les décisions ;
- organiser une réunion de synthèse : espace de dialogue, confrontation des expériences, mettre en lumière les bonnes décisions et éviter les mauvaises de se reproduire.

**FICHES RÉFLEXES
PAR RISQUE**

Risques technologiques

Risque industriel

Définition du risque	Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.
Conséquences	<ul style="list-style-type: none"> - Projections/effondrements de matériaux et/ou des lésions interne chez l'humain provoqué par une explosion, - Brûlures suite au flux thermique lié à un incendie, - Irritations de la peau et des yeux, intoxication, asphyxie, pollution de l'environnement.
Population concernée (données approximatives)	Toute la commune
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la situation avec les pompiers, - Alerter les services de secours et de sécurité intérieur, - Alerter la population et diffuser des consignes adaptées à l'incident (confinement, évacuation, lieu de rassemblement...), - Définir un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mettre en place une déviation, - Héberger et/ou ravitailler en dehors de la zone de danger, - Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise, - S'assurer de la sécurité des personnes vulnérables.
Dégagement de fumées toxiques	<p>Pour ce risque, deux options sont possibles pour sauvegarder les personnes soumises à un dégagement de fumées toxiques : confinement ou évacuation.</p> <p>Le choix de l'une ou l'autre option ne peut être défini à l'avance car il dépend de multiples facteurs à prendre en compte à l'instant T comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le vent : sa direction (favorable ou défavorable) - le jour et l'horaire (par ex. fumée impactant un établissement scolaire mais en période de vacances) - l'ampleur du sinistre et sa durée dans le temps. <p>Ces facteurs influenceront les choix tactiques.</p> <p>Confinement : mesure la moins contraignante car elle permet de mettre à l'abri un grand nombre de personnes sans mobiliser des moyens humains et matériels considérable. Chaque administré doit connaître les règles à adopter afin de se confiner le mieux possible (arrêt de la VMC, fermeture des portes et fenêtres ainsi que des volets). Les personnes confinées doivent être identifiées et doivent posséder un moyen de communication afin de signaler toute évolution défavorable de leur confinement.</p> <p>Évacuation : de tout ou partie de la commune, mise en œuvre plus complexe (personne en situation de handicap = mobilisation de moyens humains et matériels nécessaires à leur évacuation), et problématique du lieu d'évacuation qui doit être en capacité d'accueillir les personnes évacuées et qui ne doit pas être impacté par le sinistre.</p> <p>Il est important de noter qu'en matière de risque toxique le confinement est la règle. Par conséquent, il est indispensable que la population connaisse les règles de confinement et s'y conforme.</p>

Plan Communal de Sauvegarde commune d'Arinthod

Risque Transport de matières dangereuses	
Définition du risque	Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.
Conséquences	<ul style="list-style-type: none"> - Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée, - Propagation aérienne de vapeur toxiques, pollution des eaux et du sol.
Population concernée (données approximatives)	Toute la commune
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Alerter les services de secours et de sécurité intérieur, - Alerter la population et diffuser des consignes adaptées à l'incident, - Définir un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mettre en place une déviation, - Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise, - En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux, bovin...

Risque Nucléaire	
Définition du risque	Le risque nucléaire est un évènement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour les populations, les biens et l'environnement.
Conséquences	<ul style="list-style-type: none"> - Le risque de radiation : il y a risque d'irradiation lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source radioactive. - Le risque de contamination : la contamination suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu. - Rejet accidentel dans l'atmosphère d'éléments radioactifs, en particulier d'iode radioactif. Cet iode radioactif, inhalé ou ingéré expose la population à un risque accru de cancer de la thyroïde, en particulier pour les enfants.
Population concernée (données approximatives)	Toute la commune
Actions	Se référer au plan ORSEC mode d'action « distribution massive de comprimés d'iode » (Fiche Mission du « Maire »)

Risques naturels

Risque sismique

Définition du risque	Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.
Conséquences	<ul style="list-style-type: none"> - Les services de secours classiques sont débordés, - Les dommages peuvent affecter les personnes et les biens, - La circulation est perturbée (arbres couchés, effondrement d'édifice ,...) - Les réseaux électriques, téléphoniques, gaziers, d'eau potable sont déficients.
Population concernée (données approximatives)	Toute la commune
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Alerter les services de secours et de sécurité intérieur, - Alerter la population et diffuser des consignes adaptées à l'incident, - S'assurer de la sécurité des personnes vulnérables, - Définir un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mettre en place une déviation, - Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise, - Recenser le nombre de blessées, personnes disparues, les besoins urgents pour le relogement et les repas, l'état des routes et des ponts, - Héberger et/ou ravitailler dans les bâtiments communaux construits aux normes parasismiques - Faire appel aux personnes qualifiées en secourisme ou en médical

Risque inondation

Définition du risque	Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.
Conséquences	<p>L'inondation peut se manifester de différentes manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débordements direct du cours d'eau, - Remontée de nappes souterraines (par infiltration), - Ruissellement en secteur urbain - Coulées d'eau boueuse, - Rupture de digue.
Population concernée (données approximatives)	XXXXX à XXXXX personnes (mettre la localisation)
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Surveiller les secteurs à risque - Surveiller la montée des crues (https://vigicrues.gouv.fr/) et les prévisions météorologiques (https://meteofrance.com/)(https://apic-pro.meteofrance.fr) - Alerter les services de secours et de sécurité intérieur, - Alerter la population et diffuser des consignes adaptées à l'incident, - Définir un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mettre en place une déviation, - Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise, - Faire évacuer les zones à risques, - S'assurer de la sécurité des personnes vulnérables, - Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement des personnes sinistrées.

Plan Communal de Sauvegarde commune d'Arinthod

Risque mouvement de terrain

Définition du risque	Dépassement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Conséquences	Glissement de terrain, éboulement, chute des blocs, effondrement, affaissement, coulées de boue, retrait-gonflement des argiles
Population concernée (données approximatives))
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Surveiller les secteurs à risque - Alerter les services de secours et de sécurité intérieur, - Alerter la population et diffuser des consignes adaptées à l'incident, - S'assurer de la sécurité des personnes vulnérables, - Définir un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mettre en place une déviation, - Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise, - Faire évacuer les zones à risques, - Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement des personnes sinistrées.

Risque feux de forêt

Définition du risque	Un feu de forêt est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation.
Conséquences	<ul style="list-style-type: none"> - Peuvent mettre gravement en danger la population, - Sanitaires : pollution de l'air, des sols, des eaux par les cendres, - Environnementales : atteinte à la biodiversité, à la forêt, aux paysages, dégagement de CO2, aggravation d'autres risques (mouvement de terrain, ...) - Économiques : perte de production agricole et de bois, baisse de l'activité touristique.
Population concernée (données approximatives)	Toute la commune
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Surveiller les secteurs à risque - Surveiller les prévisions météorologiques (https://meteofrance.com/) - S'assurer du bon fonctionnement du réseau de Défense Extérieure Contre l'Incendie, - S'assurer de la sécurité des personnes vulnérables, - Alerter les services de secours et de sécurité intérieur, - Alerter la population et diffuser des consignes adaptées à l'incident, - Définir un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mettre en place une déviation, - Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise, - Faire évacuer les zones à risques, - Regrouper les habitants dans des points de rassemblements et faire un comptage des personnes impliquées, les acheminer vers les lieux d'hébergement, - Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement des personnes sinistrées.

Aléas climatiques

Vigilance météorologique

Définition du risque	Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vent-violent, orages, neige/verglas, pluie-inondation. Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) et de pictogrammes, la nature du phénomène météorologique attendu.
Conséquences	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres, - Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile - Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile, - Réseaux électriques et téléphoniques suspendus
Population concernée (données approximatives)	Toute la commune
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour les numéros de téléphones des responsables communaux appelés par l'automate d'alerte de la préfecture, - Surveiller les prévisions météorologiques (https://meteofrance.com/) - Alerter les services de secours et de sécurité intérieur, - Alerter la population et diffuser des consignes adaptées à l'incident, - Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune, sécuriser les structures fragiles, prévenir les établissements scolaires. - Définir un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mettre en place une déviation, - Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise, - Faire évacuer les zones à risques, - S'assurer de la sécurité des personnes vulnérables, - Regrouper les habitants dans des points de rassemblements et faire un comptage des personnes impliquées, les acheminer vers les lieux d'hébergement, - Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement des personnes sinistrées.

Grand froid et canicule

Définition du risque	Grand froid : du 1 ^{er} novembre au 31 mars Canicule : du 1 ^{er} juin au 15 septembre
Population concernée (données approximatives)	Les personnes les plus fragiles sont : les personnes âgées, les enfants de moins de 1 an, les personnes sans-abri
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Surveiller les prévisions météorologiques (https://meteofrance.com/) - S'assurer de la sécurité des personnes vulnérables et tenir la liste à jour, - Alerter la population et diffuser des consignes adaptées, - Prévoir l'hébergement des sans-abris, - Dans le cadre du plan « canicule » distribuer des bouteilles d'eau ou des bombes atomiseurs d'eau et prévoir l'hébergement dans des salles climatisées, - Signaler à la préfecture toute difficulté concernant le déroulement du plan « grand froid » et « canicule ».

Risques sanitaires

Pandémie grippale

Définition du risque	Une pandémie grippale est une forte augmentation dans l'espace et le temps au niveau mondial des cas et de leur gravité. Celle-ci est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.
Conséquences	Outre son impact majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement : - une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soin, - une désorganisation de la vie sociale et économique, - une paralysie partielle des services essentiels au fonctionnement de la société et de l'état.
Actions	- Se référer aux dispositions spécifiques du plan ORSEC « pandémie grippale » - Envisager la mise en place d'un service minimum et développer à cet effet le plan de continuité d'activité de la commune, - Alerter la population et diffuser les consignes adaptées.

Épizooties

Définition du risque	Une épizootie est l'équivalent d'une épidémie chez l'être humain. La plupart des épizooties sont des maladies très contagieuses qui se transmettent directement d'un animal à un autre ou via un vecteur.
Conséquences	Les pertes, directes et indirectes liées aux épizooties sont le fait de mortalités, de chutes de production, de limitations de la commercialisation des animaux et des produits, d'entraves commerciales ou encore de pertes de marchés.
Actions	- Se référer aux dispositions spécifiques du plan ORSEC « Épizooties majeures » - Alerter la population et diffuser les consignes adaptées.

Autres risques

Eau potable

Définition du risque	Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau).
Conséquences	L'interruption de la distribution en eau potable suite à la rupture d'une canalisation ou à une pollution.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Alerter la population et diffuser des consignes adaptées à l'incident, - Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise, - Avertir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune, - Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation, - Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes, - se référer au plan ORSEC Mode d'action « eau potable » (Fiche Mission « Maire »)

**RECENSEMENT
DES MOYENS**

Cette partie ne doit pas contenir d'informations personnelles.
Les numéros de téléphones, adresses et parfois même l'identité des personnes
seront recensés dans l'annuaire de crise. Les coordonnées des personnes ressources doivent être précisés
dans l'annuaire de crise de la commune.
Cet annuaire est à diffusion restreinte.

Plan Communal de Sauvegarde commune d'Arinthod

Membres du conseil municipal

Nom/Prénom	Fonction	Poste en gestion de crise
GROSDIDIER Jean-Charles	Maire	DOS
GIROD Pascal	1 ^{er} adjoint	Suppléant DOS, référent secteur 5
GRAS Françoise	2 ^e adjoint	communication
CALLAND Jacques	3 ^e adjoint	Actions communales
CHARBONNIER Marie-Christine	4 ^e adjoint	
DAVID Jean	5 ^e adjoint	Logistique, référent secteur 6
BESNIER TRECOURT Cécile	Conseiller	
JACQUEMIN Éric	Conseiller	Référent secteur 1
BORSKI Christine	Conseiller	
DUPUIS Guy	Conseiller	
RENAUD Marie-Claude	Conseiller	
MONNERET Philippe	Conseiller	
LECOULTRE Stéphanie	Conseiller	
GRAND Laurent	Conseiller	
CALLAND Sylvie	Conseiller	Référent secteur 2
JOURDAIN Florent	Conseiller	
BROCHOIRE Myrtille	Conseiller	Référent secteur 4
DARLAY Bernard	Conseiller	
JACQUENOD Joséphine	Conseiller	Référent secteur 3

Personnels administratifs et techniques de la commune

Nom/Prénom	Fonction	Poste en gestion de crise
DARIT Nathalie	DGS	secrétariat
PERRIN Sandrine	Secrétaire	secrétariat
LE BEC Aurélia	Secrétaire	communication
CHAZAL Sandrine	Agent technique	logistique
ESPASA Gilles	Agent technique	logistique
BAYET Arnaud	Agent technique	logistique
STEMPFLER Pierre	Agent technique	logistique

Réserve Communale de Sécurité Civile

NON

Nombre de personnes :

Personnes ressources

Domaine	OUI / NON	Compétences	Nombre de personnes et/ou nom de l'entreprise
Secteur médical	OUI	Infirmier	3
		Médecin	1
		pharmacien	1

Plan Communal de Sauvegarde commune d'Arinthod

		dentiste	1
		psychologue	1
Travaux publics, bâtiments	OUI	maçonnerie	1
		Réseau électrique	1
		Charpente zinguerie	2

Liste du matériel détenu par la commune

Type / Nature du matériel	Caractéristiques	Nombre	Localisation
Véhicule DUCATO	3 personnes + transport matériel	1	Atelier communal
Camion IVECO	3 personnes	1	Atelier communal
Tracteur avec benne		1	Atelier communal
Défibrillateur		6	Répartis sur la commune
Tronçonneuse		1	Atelier communal
Barrières		60	Entrepôt Grosdidier ZA la Forêt
rubalise			Atelier communal
Panneaux « déviation »		6	Atelier communal
Rallonge		2	Atelier communal
Groupe électrogène		1	Atelier communal

Liste du matériel détenu par le SIVOM service des Eaux

Type / Nature du matériel	Caractéristiques	Nombre	Localisation
fourgon		1	Atelier SIVOM
Mini-pelle		1	Atelier SIVOM
remorque		1	Atelier SIVOM
Pompe à eau		3	Atelier SIVOM

Liste des matériels détenus par l'intercommunalité

TYPE DE MATÉRIEL		Pole Arinthod	Pole Clairvaux	Pôle Moirans	Pôle Orgelet ₂	TOTAL
VÉHICULES	VL	4	5	1		12
	Véhicule de police intercommunale	1				1
	Fourgonette		1			2
	Camion plateau léger		1			1
	Tracteur godet multiservices		1			1
SIGNALISATION	Cone de Lubeck	4	27		3	34
	Panneau "danger"		2			2
	Panneau "travaux"		4		2	6
NETTOYAGE / DÉBLAIEMENT	Broyeur à branches		1			1
	Aspirateur	1			1	2
	Tire palettes		1			1
	Balais de cantonnier		5	1	2	8
	Pelle		3	1	4	8
	Tronconneuse		4		1	5
	Débroussailleuse	1	3		2	6
	Nettoyeur HP	1	2		1	4
	Fraise à neige		1	2	1	4
MANUTENTION	Perceuse visseuse	2	1	1	2	6
	Scie circulaire	1	1			2
	Découpeuse	1				1
	Groupe électrogène	1	1	1		3
	Chalumeau	1			1	2
	Poste à souder à électrodes		1		1	2
	Brouette		1		1	2
RESTAURATION	Halogene sur pied				2	2

Plan Communal de Sauvegarde commune d'Arinthod

COUCHAGE	Chalet Uxelles		15			15
	Gymnase			1		1
	Halle des sports			1		1
	Camping surchauffant				1	1
DEBRIFILLATEUR						
	Orgelet				4	4
	Clairvaux		2			2
	Thoirette	1				1
	Moirans			3		3
	Coyron			1		1
	Val Suran	1				1
	La Chailleuse				1	1
	Arinthod	2				2

Liste du matériel détenu par les habitants
Voir annuaire de crise pour l'identité du/des responsables

Type / Nature du matériel	Caractéristiques	Nombre
Voiture	2 personnes + transport matériel	3 (2 responsables différents)
Tracteur avec benne		4
Tronçonneuse		

Ravitaillement		
Nom du commerce	Compétences	Compléments
U express	Supermarché	
Restaurant la Tour	Restaurant	
Simple pause	Restauration rapide	
Karadeniz	Restauration rapide	
La maison des burgers	Restauration rapide	
Maison Roncalli	Charcutier traiteur	
Boucherie des Arcades	Boucherie traiteur	

Hébergement		
Nom	Type	Compléments (capacité d'accueil, restauration possible, accès personnes en situation de handicap...)
Salle polyvalente	Salle des fêtes	225 personnes, sanitaires chauffage
Salle Jeanne d'Arc		45 personnes, sanitaires chauffage
gymnase		250 personnes, sanitaires chauffage
Salle de Chisséria	Salle des fêtes	60 personnes, sanitaires chauffage

ANNEXES

Modèle de main courante à personnaliser

Responsable de l'action	
Observations	
Événements/ Décisions	
Heure	

**Suivi des moyens humains et matériels engagés
(Privés hors bénévoles)**

Modèle de fiche de suivi à personnaliser

Matériel à disposition	
Objectifs	
Lieu	
Heure fin	
Heure début	
Nom/ structure/ société	

Modèle de fiche de suivi à personnaliser

Lieu	
Heure fin	
Heure début	
Adresse	
Métier/ Compétences	
Nom/Prénom /Age	

Modèle de fiche de suivi à personnaliser (à transmettre aux responsables des lieux d'accueil/hébergement)

ETAT DE SITUATION DANS UN LIEU D'HEBERGEMENT

A compléter le jour de l'évènement, une fiche par bâtiment.

DATE :..... **HEURE** :.....

- 1) Identification du lieu public (horaires d'ouverture à préciser) :

- 2) Prénom et nom de la personne contactée :

- 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.

(si possible, identité de la personne désignée) :.....

- 4) Combien de personnes hébergées sont présentes ?

- 5) Compléter la fiche de suivi des entrées/sorties (fiche 5.4)

- 6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

- 7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

- 8) Combien y a-t-il d'enfants (moins de 12 ans) ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

Il est possible d'intégrer à cette fiche des modèles d'arrêté.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° _____ du _____

RÉQUISITION

Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *expliciter le plus possible*.....,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les noms, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à _____, le _____

Le Maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° _____ du _____

INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE COMMUNALE

Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....

Considérant queconstitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er : L'accès à la voie communale n est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Général
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à _____, le _____

Le Maire

CONVENTION

entre

la Commune d'Arinthod

et

L'entreprise (ou la société).....

Représentée par M.

Adresse :.....

Téléphone :.....

Télécopie :.....

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Arinthod approuvé par arrêté du

Considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'un trouble à l'ordre public ou d'un évènement de sécurité civile sur le territoire de la commune depar la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - DEFINITION DE LA MISSION :

En cas de trouble à l'ordre public (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, etc.) touchant la commune d'Arinthod, afin d'apporter assistance à l'autorité municipale et aux services publics de secours et de sécurité, l'entreprise (ou la société) participe à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde de la commune d'Arinthod

A ce titre le responsable de l'entreprise s'engage à communiquer au maire de la commune les numéros de téléphones où celui-ci peut être joint.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION :

Dans ce cadre, l'entreprise s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention et notamment la mise à disposition de :

- Liste des moyens matériels (fournitures diverses, nourriture,...de l'entreprise
- L'intervenant devra se munir des équipements de sécurité nécessaires à la mission définie

ARTICLE 3 - DUREE DE LA MISSION :

La mise en œuvre de cette convention est décidée dès lors que le Maire de la commune (ou son représentant) alerte le responsable de la société conventionnée.

ARTICLE 4 - PRISE EN CHARGE :

La commune s'engage, le cas échéant, à régler l'ensemble des dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord entre les parties.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION :

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Fait à Arinthod, le

en deux exemplaires

Le Maire

L'entreprise

Représentée par M. ou Mme

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Depuis mai 2019, l'application iCatNat permet aux communes de déposer leur demande directement sur Internet.

Ce service présente de nombreux avantages :

- **Transmission accélérée et sécurisée de la demande communale en préfecture ;**
- **Suivi en temps réel de l'état d'avancement de l'instruction de la demande ;**
- **Transmission par messagerie électronique des motivations des décisions adoptées.**

Il est **vivement recommandé** d'utiliser l'application iCatNat.

Pour plus d'information, consulter le lien suivant :

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Catastrophes-naturelles>

N.B. : Ce service en ligne, gratuit, est à privilégier. Cependant, les communes qui le souhaitent peuvent continuer à transmettre leur demande en préfecture au moyen d'un formulaire CERFA au format papier adressé à la préfecture.

<https://www.fr-alert.gouv.fr/>

Annexe 4 - Fiche de déclenchement de l'alerte aux populations [FR-Alert] par le préfet sur demande d'un maire



L'autorité municipale transmet l'alerte à la préfecture en appelant le 03 84 86 84 03 pour une diffusion d'alerte via le portail FR-Alert (téléphonie mobile).

Date : ___ / ___ / ___ Heure : ___ : ___

I – IDENTIFICATION :

a/ Identité du demandeur (*Prénom Nom*) : _____

b/ Fonction : _____

c/ Téléphone : _____

c/ Courriel : _____

II – NATURE ET LIEU DE L'ÉVÈNEMENT :

a/ « Type d'évènement » (inondation, accident industriel...) : _____

b/ « Localisation de l'évènement » : _____

c/ Zone géographique dans laquelle la population sera alertée : **cercle**

Centre du cercle (adresse précise ou coordonnées GPS en décimal) :	Rayon en mètres :
---	----------------------------

III – MESSAGE D'ALERTE (total : 600 caractères maximum) :

La durée prévisionnelle par défaut de diffusion de l'alerte est de 60 minutes. Indiquez ici si vous souhaitez une durée de diffusion différente :

ALERTE [**Précisez la nature de la crise**]

message du maire de [XXX]

[**Précisez localisation ou zone de danger**]

1. [consigne n°1]

2. [consigne n°2]

3. [consigne n°3]

Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision, les médias sociaux et sur les sites institutionnels.

Restez en lieu sûr jusqu'à la fin de l'alerte.

Il convient d'appliquer la **même procédure** pour :

1. - Diffuser un ou des éventuels messages complémentaires ;

2. - Diffuser la fin d'alerte.

Relecture par l'autorité préfectorale et validation orale du maire

Personnel de la préfecture ayant traité l'information (grade/nom) : _____

Déclenchement de l'alerte via FR-Alert : Date : ___/___/___ Heure : ___ : ___

Alimentation Synergi (fiche) par l'autorité préfectorale Date : ___/___/___ Heure : ___ : ___

Plan ORSEC - Documents supports

Risques naturels :

- **Vagues de chaleur / vagues de froid :**
 - dispositions spécifiques du plan ORSEC « Gestion sanitaire des vagues de chaleur »
 - dispositions spécifiques du plan ORSEC « Gestion impacts sanitaires liés aux vagues de froid »
 - faire face aux vagues de chaleur avec votre PCS, recommandations aux maires et bonnes pratiques
- **Inondations :**
 - dispositions spécifiques du plan ORSEC « Inondations-Alerte aux crues »
- **Mouvement de terrains**

Risques technologiques :

- **Accident industriel :**
- **Transport de matières dangereuses :**
 - dispositions spécifiques du plan ORSEC « Transport de matières dangereuse »

Risques sanitaires

- **Pandémie grippale**
 - dispositions spécifiques du plan ORSEC « pandémie grippale »
- **Épizooties**
 - dispositions spécifiques du plan ORSEC « épizooties majeures »

Autres documents :

- plan ORSEC Mode d'action « eau potable »
- plan ORSEC Mode d'action « Iode »
- DDRM
- DICRIM

- liste des personnes vulnérables
- PPMS école maternelle
- PPMS école primaire
- PPMS collège
- arrêtés préfectoraux

CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG	Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CRM	Centre de Regroupement des Moyens
ARS	Agence Régionale de Santé
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
UT DREAL	Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement
DST	Directeur des Services Techniques
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRI	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques naturels
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
TMD	Transport de Matières Dangereuses

**Commune
d'ARINTHOD**

Plan Communal de Sauvegarde

8 rue des Ecoles

39240 Arinthod

Tél : 03 84 48 00 67

Mail : contact@mairiearinthod.fr